



VILLE  
DE  
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE  
(LOIRET)

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilbert COUTELLIER, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.**

**Nombre de votants : 19 dont 4 procurations.**

N° 02/10/61/2011

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11/10/2011.**

**PRESENTS** : MM. BURGEVIN G. - BURET F. - ASSELIN J-C - MOTTEREAU V. - NADAUD S. - BOUTRY B. - VIEILHOMME B. - SOUESME F. - HALL S. - PINÇON M. - DELAS J-P. - FERREIRA F. - PLOTTON C - THENOT J.

**ABSENTS EXCUSES** : MM. VITALEC R donne procuration à G. BURGEVIN - A. RADZIETTA donne procuration à S. HALL - A. DA SILVA donne procuration à J-C ASSELIN - G THIBAUT donne procuration à M. PINÇON.

Monsieur Mathieu PINÇON a été élu secrétaire

#### ST BENOIT SUR LOIRE - PRESCRIPTION DU PLU SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire expose que l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison de l'évolution de l'urbanisation du territoire communal depuis l'approbation du POS modifié et approuvé en date du 16 février 1998.

- qu'il y a lieu de mettre en élaboration le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 123-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation préalable, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme.

2 - de soumettre à la concertation de la population et des associations locales, les études ou les réflexions engagées pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU selon les modalités suivantes :

- tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- publication d'un ou plusieurs articles sur le bulletin municipal
- seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie une note résumant les objectifs principaux de l'élaboration du PLU une fois ceux-ci définis ;
- un registre pour les observations du public ;
- et au fur et à mesure de leur parution, les études préalables et les comptes rendus des réunions de travail).

3 - que les personnes publiques associées ou intéressées, Présidents du Pays «Forêt d'Orléans Val de Loire», Communauté de Communes «Val d'Or & Forêt», les Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et Maires des communes voisines ou leurs représentants, seront consultés suivant les dispositions législatives et réglementaires définies par le code de l'urbanisme (articles L. 123-8, L. 123-9 et R. 123-17 notamment).

4 - de donner tous les pouvoirs au Maire pour choisir le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU ;

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU ;

6 - de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme qu'une compensation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (*et d'études*) nécessaires à l'élaboration du PLU ;

7 - de solliciter l'aide financière du Conseil Général

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (*chapitre 011- Charges à caractère général 61 - article 617*).

9 - désignes les membres de la commission communale du PLU :

- BURGEVIN Gilles
- SOUESME Fabien
- FERREIRA Franck
- RADZIETTA Agnès
- HALL Stéphanie
- PLOTTON Colette

Conformément à l'article L. 123 - 6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R. 123 - 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

**Fait à Saint Benoît sur Loire, le 17 octobre 2011.**

*Pour extrait certifié conforme au registre.*

DATE DE RECEPTION PAR LA  
SOUS-PREFECTURE : 19/10/11  
DATE DE PUBLICATION : 17/10/11  
CERTIFIE EXACT,  
LE MAIRE,



**Le Maire,**

**Gilbert COUPELLIER.**